

CONTRAT DE LOCATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DE BATEAU ET DE SORTIE D'EAU

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SRL LIEGE YACHTING CENTER, inscrite à la BCE sous le numéro 0795.889.552, et dont le siège social est situé à 4020 LIEGE, rue de l'Ile-Monsin, 12, ci-après dénommée "le Prestataire",

ET :

Monsieur/Madame, demeurant à
....., ci-après dénommé(e)
"le Propriétaire",
- Téléphone :
- Email :

Numéro de BCE et dénomination sociale (si Propriétaire
professionnel) :
.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location d'un emplacement de stationnement pour le bateau du Propriétaire et la prestation de sortie d'eau, selon les termes et conditions définis ci-après.

Article 2 : Désignation du bateau

- Type de bateau :
- Nom du bateau :
- Numéro d'immatriculation :
- Dimensions du bateau : Longueur : m, Largeur : m, Tirant d'eau : m

Article 3 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée déterminée du, jusqu'à la mise à l'eau Il pourra être renouvelé par accord écrit entre les parties.

Article 4 : Tarifs et prestations

1. Tarif de sortie d'eau : 400,00 € HTVA
2. Tarif de stationnement : 4,00 € /M² HTVA par mois
3. Tarif électricité : 0,80 € HTVA par kWh. Compteur : KW
4. Prix du nettoyage (effectué d'office par le Prestataire) :
 - Bateau moins de 10 mètres 120,00 € HTVA
 - Bateau plus de 10 mètres 150,00 € HTVA

Les montants ci-dessus seront confirmés et complétés à la signature du présent contrat. La TVA applicable est de 21%.

Article 5 : Conditions particulières de grutage

Le Propriétaire est expressément informé du fait que dans l'hypothèse où moins de trois bateaux seraient présents au moment souhaité pour la remise ou sortie de l'eau, la totalité des frais de grutage serait alors mise à sa charge exclusive, ce que le Propriétaire accepte.

Le Propriétaire est également expressément informé du fait que dans l'hypothèse où son bateau prendrait l'eau au moment de la remise à l'eau, les frais de grutage pour la remise à l'eau ultérieure seront également à sa charge exclusive, sauf les cas où le Prestataire verrait sa responsabilité engagée dans le cadre du sinistre initial.

Article 6 : Obligations du Propriétaire

1. Sécurité électrique et incendie : Le Propriétaire s'engage à utiliser des rallonges électriques conformes aux normes de sécurité et à minimiser les risques d'incendie à bord de son bateau.
2. Assurance du bateau : Le Propriétaire doit souscrire et maintenir une assurance en cours de validité couvrant son bateau pour les risques d'incendie et de dommages causés par ses propres actions ou négligences. Une attestation d'assurance valide devra être fournie au Prestataire avant le début de la location.
3. Travaux sur le bateau : Le Propriétaire est autorisé à effectuer lui-même des travaux sur son bateau. Il est toutefois interdit de faire intervenir une autre entreprise ou un tiers pour travailler sur le bateau sans l'accord préalable écrit du Prestataire.
4. Respect des autres usagers : Le Propriétaire doit faire preuve de vigilance et de respect envers les autres bateaux et usagers présents sur le site, en évitant toute action pouvant causer des dommages ou des gênes.
5. Entretien de l'emplacement : Le Propriétaire est tenu de maintenir son emplacement propre et en bon état. Les déchets doivent être repris par le Propriétaire, aucun conteneur n'étant mis à disposition sur le site. Le propriétaire s'engage à ne pas polluer le sol, ni l'environnement où se trouve son bateau de quelque manière que ce soit.
6. Respect des consignes en cas d'événements : En cas d'événement organisé sur le site, le Propriétaire devra éviter de faire du bruit le jour même afin de ne pas perturber le déroulement de l'événement.
7. Responsabilité en cas de travaux à risque : Le Propriétaire est responsable de tout incendie ou dommage survenant à bord de son bateau lors de travaux tels que la soudure ou autres activités à risque.
8. Remise à l'eau : Lors de la remise à l'eau, le Propriétaire s'assure que le bateau est en état de navigabilité et qu'il ne présente aucune voie d'eau.

9. Lors du stationnement sur le terrain aucune personnes n'est autoriser à dormir sur son bateau.

10. En cas de vente du bateau lors de sa sortie d'eau, le nouveau propriétaire s'engage à prendre en charge toute dette existante envers le prestataire même si celle-ci appartenais à l'ancien propriétaire.

Article 7 : Responsabilité et assurances

1. Responsabilité du Prestataire :

- Le Prestataire met à disposition un terrain pour le stationnement du bateau mais décline toute responsabilité en cas de dégradation, de vol ou de dommages subis par le bateau du Propriétaire.
- Le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects ou des pertes financières résultant d'un incident survenu sur le site.

2. Responsabilité du Propriétaire :

- Le Propriétaire est entièrement responsable des dommages causés à son bateau, aux biens du Prestataire ou aux tiers du fait de sa négligence ou de ses actions.
- Le Propriétaire est responsable des dommages causés par ses invités ou les personnes agissant en son nom.

Article 8 : Conditions de paiement

- Paiement avant mise à l'eau : Le paiement de la totalité des prestations (sortie d'eau, stationnement, électricité, nettoyage, et autres frais) doit être effectué avant la remise à l'eau du bateau, le Prestataire se réserve ainsi le droit de faire application de son droit de rétention sur le bateau du Propriétaire, à la charge exclusive de ce dernier quant aux frais de rétention.
- Acompte : Un acompte de 30% du montant total HTVA est payable à la signature du contrat.
- Solde : Le solde de 70% du montant total HTVA est payable au plus tard 7 jours avant la date prévue pour la remise à l'eau.
- Intérêts de retard : En cas de retard de paiement, des intérêts de retard au taux légal en vigueur en Belgique majoré de 8 points seront appliqués de plein droit et sans mise en demeure préalable.
- Indemnité forfaitaire : En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire sera due de plein droit et sans mise en demeure préalable. Le montant de cette indemnité forfaitaire sera calculé comme suit : a) 20 € si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 € ; b) 30 € augmentés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 € si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 € ; c) 65 € augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 € avec un maximum de 2.000 € si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

Article 9 : Résiliation du contrat

Chaque partie peut résilier le contrat de plein droit en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant 7 jours.

En cas de résiliation fautive du contrat par l'une des parties, celle-ci sera redevable envers l'autre d'une indemnité équivalente à la totalité des frais de stationnement à échoir jusqu'au terme initialement prévu au contrat, sans préjudice de la détermination d'un dommage effectif supérieur à indemniser par la partie fautive.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat :

1. Solution amiable : Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. À cet effet, elles se réuniront dans les 15 jours suivant la réception d'une notification écrite de l'autre partie.
2. Compétence juridictionnelle : À défaut d'accord amiable, tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Huy, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.
3. Droit applicable : Le présent contrat est soumis au droit belge.

Article 11 : Dispositions finales

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Si une ou plusieurs clauses du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses garderont toute leur force et leur portée.

Fait à, le

Le Propriétaire

Nom :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

.....